

VMware, Inc. (collectivement dénommée avec ses filiales « **VMware** ») s'engage à opérer de façon éthique, licite et socialement responsable. Ce Code d'éthique des fournisseurs de VMware (le « **Code** ») décrit ce que VMware attend de ses fournisseurs, sous-traitants, consultants et de tous ses autres fournisseurs tiers de logiciels, de biens et de services (les « **Fournisseurs** »), à savoir une conduite professionnelle responsable, intègre, honnête et transparente dans toutes les relations d'affaires, ainsi qu'un respect intégral des principes suivants.

Respect des lois

- Chaque Fournisseur doit connaître ses obligations légales et respecter l'intégralité des lois et des réglementations en vigueur dans toutes les juridictions où il opère, notamment en ce qui concerne :
 - les contrôles applicables aux transactions commerciales, ainsi que les lois et les réglementations en vigueur en matière d'exportation, de réexportation et d'importation ;
 - les lois antitrust et les règles de concurrence ;
 - l'ensemble des lois et des réglementations contre la corruption, les pots-de-vin, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les pratiques commerciales interdites, notamment les lois suivantes : (i) le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis, le Bribery Act du Royaume-Uni et toutes les autres lois anti-corruption, (ii) les lois régissant le lobbying, les cadeaux et les paiements à des représentants ou des collaborateurs du secteur public et (iii) les lois sur la contribution aux campagnes politiques ;
 - les lois sur le respect de la vie privée et la protection des données, ainsi que les obligations légales et réglementaires en matière de sécurité des informations.
- VMware soutient pleinement les buts et les objectifs de la section 1502 de la loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act sur la réforme du marché financier et la protection des consommateurs, et attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent intégralement les dispositions de cette loi et de ses mesures d'application s'agissant des minéraux sources de conflits. Le Fournisseur prendra des mesures de diligence raisonnable pour se conformer aux réglementations et apporter la preuve de cette conformité.

Confidentialité

- Tout Fournisseur devra respecter les obligations suivantes :
 - Coopérer avec VMware pour se conformer aux lois en vigueur sur le respect de la confidentialité et la protection des données.
 - Ne traiter des données personnelles qu'avec l'accord de VMware ou de ses clients.
 - Publier des avis de confidentialité clairs et précis lorsqu'il recueille ou traite des données personnelles, conformément aux accords conclus avec un représentant de VMware.
 - Garantir la sécurité de ses produits et services et informer immédiatement VMware en cas d'incident potentiel impliquant des données de VMware ou de ses clients.
 - Adhérer à la Politique de VMware en matière de gestion des documents et des informations.

Éthique

- VMware s'engage à opérer de façon licite et éthique dans le cadre d'un système de libre entreprise. Les arrangements impliquant des actes de corruption liés à des clients, des fournisseurs, des représentants ou des collaborateurs du secteur public ou d'autres tiers sont strictement prohibés. La corruption, sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse notamment de pots-de-vin, de détournements de fonds, d'extorsions, de dessous-de-table ou de cadeaux et/ou d'invitations fastueuses, ne sera pas tolérée.

- Il est interdit d'offrir ou de faire parvenir des cadeaux ou des invitations gratuites à des collaborateurs de VMware dans le but d'obtenir ou de conserver des contrats ou des avantages inappropriés. Les collaborateurs de VMware ne sont autorisés à accepter aucun cadeau ou avantage à titre gracieux offert par des fournisseurs cherchant à conclure des contrats avec VMware. Une exception les autorise cependant à accepter des articles de marketing de faible valeur (moins de 25 USD) portant la marque commerciale ou le logo d'un partenaire commercial (par exemple, tasse, stylo, tapis de souris), à condition que ces collaborateurs de VMware ne soient pas impliqués au premier chef dans l'achat, l'approvisionnement ou la sous-traitance de biens ou de services.
- Aucun fournisseur n'est autorisé à faire de déclaration publique au nom de VMware sans l'accord écrit préalable de VMware.
- Les fournisseurs doivent éviter ne serait-ce que l'apparence de comportements inappropriés ou de conflits d'intérêts. Il peut y avoir un conflit d'intérêts, par exemple :
 - si le Fournisseur omet de signaler des collaborateurs, des responsables ou d'autres représentants de VMware qui ont un intérêt financier commun (ou qui entretiennent toute autre relation) avec lui ;
 - si le Fournisseur exploite des informations confidentielles obtenues de VMware de façon non autorisée par VMware ou dans le but d'obtenir d'un gain personnel ;
 - si le Fournisseur tente de conclure un contrat pour une raison autre que le prix, la qualité, les performances et l'adéquation du produit ou du service (notamment, sur la base de relations personnelles).
- Le Fournisseur doit veiller à ce que ses responsables, ses collaborateurs et autres représentants respectent les lois et réglementations sur le délit d'initié, ainsi que ses politiques internes régissant ce délit, et s'interdisent de commercialiser des titres boursiers de VMware ou d'autres émetteurs sur la base d'informations confidentielles obtenues grâce à leur statut de fournisseur de VMware.

Respect des droits humains

- Le Fournisseur doit :
 - observer et respecter les principes internationaux en matière de droits humains, notamment le Trafficking Victims Protection Act (loi de protection des victimes de la traite) et le Modern Slavery Act de 2015 (loi contre l'esclavage moderne) du Royaume-Uni ;
 - traiter tous les collaborateurs avec respect et dignité ;
 - respecter et préserver les droits des individus, notamment le droit à la confidentialité de la vie privée ;
 - interdire les comportements violents, notamment la maltraitance psychologique, le harcèlement, la discrimination, ainsi que les gestes, les mots ou les contacts physiques non désirés, les insultes ou les violences de genre ;
 - garantir le caractère volontaire des embauches et interdire le recours à tout type de travail forcé ou non volontaire, notamment le soutien à quelque forme que ce soit de trafic d'êtres humains ou de travail non volontaire à travers l'usage de menaces, de la force, de déclarations frauduleuses ou d'autres moyens coercitifs ;
 - s'interdire de demander aux personnes embauchées de déposer des « cautions » ou de fournir leurs documents d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de travail délivré par les autorités publiques) et faire en sorte que tous les collaborateurs soient libres de quitter leur emploi sans pénalités conformément aux lois et réglementations locales et nationales ;
 - observer et respecter les exigences juridiques locales régissant la durée maximale du travail.
- Le recours au travail des enfants est interdit. Il est interdit d'employer quiconque est âgé de moins de 15 ans (ou 14 ans, selon la législation locale). Les travailleurs âgés de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à exécuter des travaux susceptibles de mettre en danger leur santé ou leur sécurité.

Tolérance zéro en matière de discrimination

- Les Fournisseurs s'engagent à fournir un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination.
- Le Fournisseur doit favoriser l'égalité de tous devant l'emploi et les opportunités professionnelles, indépendamment de la race, de la religion, de l'âge, de la nationalité, de la couleur de peau, du genre, de l'identité de genre, de la situation de handicap, de l'état de grossesse, de la situation conjugale, de l'appartenance politique, du statut militaire ou de l'orientation sexuelle.
- Le Fournisseur doit s'engager à soutenir activement les entreprises détenues par des femmes ou des minorités, ainsi que les petites entreprises.

Travail et rémunération

Le Fournisseur doit :

- verser une rémunération juste et respecter toutes les législations salariales en vigueur, notamment celles relatives au salaire minimum et aux heures supplémentaires, ainsi que tous les règlements en vigueur ;
- veiller à ce que le temps de travail n'excède pas le maximum fixé par la loi. La durée du travail ne doit pas dépasser 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises, celles-ci devant être consenties de façon volontaire ;
- veiller à ce que les travailleurs soient autorisés à prendre au moins un jour de repos tous les sept jours ;
- veiller à ce que des opportunités et un salaire équitables soit fournis de la même façon aux collaborateurs en situation de handicap et aux autres ;
- respecter le droit de libre association du personnel, lequel doit pouvoir adhérer à des organisations salariales ou des syndicats selon ce qu'autorise la législation locale.

Santé et sécurité

Le Fournisseur doit :

- fournir à son personnel un environnement sûr et sain, conforme à l'ensemble des lois et des réglementations en vigueur ;
- mettre en place des mesures raisonnables et efficaces de santé et de sécurité au travail ;
- solliciter l'avis de ses collaborateurs et offrir des formations visant à résoudre les problèmes de santé et de sécurité ;
- élaborer et tester des plans d'urgence et d'évacuation ;
- mettre en place des procédures et des systèmes visant à éviter, gérer, suivre et signaler les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Protection de l'environnement

VMware a conscience de l'impact des entreprises sur la planète et attend de ses fournisseurs qu'ils partagent sa volonté de relever le défi mondial du changement climatique. Tous les fournisseurs s'accordent sur ce qui suit :

- **Toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur, notamment celles qui régissent les matières dangereuses, la qualité de l'air et les rejets dans l'eau doivent être respectées.**
- Tous les permis et certificats environnementaux requis doivent être obtenus, conservés et actualisés, et leurs obligations en matière d'exploitation et de remise de rapports doivent être satisfaites.
- VMware s'engage à utiliser les ressources de façon efficace, notamment en soutenant l'utilisation d'énergies renouvelables, et valorise les Fournisseurs qui partagent son engagement en faveur de l'environnement.
- Le Fournisseur doit s'efforcer de réduire sa consommation de ressources, notamment de matières premières, d'énergie et d'eau, à travers tous les aspects du cycle de vie des produits (*par ex.*, conception, fabrication, conditionnement, transport, utilisation et gestion de fin de vie des produits).

- Le Fournisseur adhère aux exigences de VMware relatives au conditionnement, au transport, à l'utilisation et à la gestion de fin de vie des produits.
- Le Fournisseur identifiera et gèrera toutes les matières dangereuses de manière à en garantir la manipulation, le déplacement, le stockage, l'utilisation, le recyclage, la réutilisation et la mise au rebut en toute sécurité.
- Le Fournisseur gèrera de façon appropriée l'évacuation ou l'élimination de la totalité des eaux usées et des rejets solides générés par les opérations d'exploitation, les traitements industriels, les installations sanitaires et les autres activités professionnelles.
- Le Fournisseur gèrera de façon appropriée tous les rejets aériens de composés organiques volatils, d'aérosols, de produits corrosifs, de particules, de produits chimiques nocifs pour la couche d'ozone et les sous-produits de combustion générés ou provoqués par les opérations d'exploitation.
- Le Fournisseur gèrera et éliminera tous les matériaux conformément aux lois, règles, réglementations et directives en vigueur, cela d'une façon écologiquement responsable et sûre protégeant la santé humaine et l'environnement.
- Les émissions, les rejets de polluants et la production de déchets doivent être réduits à leur minimum. S'il est sollicité à cet effet, le Fournisseur consent à participer à des discussions spécifiquement liées à ses rejets de gaz à effet de serre (GES) et à fixer des objectifs de réduction de ces rejets.
- S'il est sollicité à cet effet, le Fournisseur consent à dévoiler le volume de ses rejets de gaz à effet de serre de catégorie 1, 2 et 3 et/ou les éléments nécessaires pour calculer ces volumes.
- Le Fournisseur consent à participer à des évaluations d'indice environnemental, social et de gouvernance (ESG), soit directement avec VMware, soit avec un tiers. Le calendrier de cette évaluation pourra être déterminé en fonction des exigences de VMware fixées par le programme Responsible Sourcing.

Accessibilité

Plus de 25 % de la population mondiale est touchée par un handicap. Les Fournisseurs doivent s'engager sur ce qui suit :

- Le Fournisseur respectera ou adoptera la version la plus récente de la norme internationale d'accessibilité du contenu Web (Web Content Accessibility Guidelines, WCAG) niveau AA (dans les 24 mois suivant sa finalisation) pour créer ses livrables.

Protection des actifs et de la propriété intellectuelle

Le Fournisseur s'engage à respecter et à protéger les droits de propriété intellectuelle valables et légitimes d'autrui (notamment les brevets, marques commerciales, droits d'auteur et secrets commerciaux) et à n'utiliser ces droits que dans le cadre de licences valables, de conditions d'utilisation ou autres dispositions contractuelles applicables.

Documents commerciaux et pratiques commerciales

- Le Fournisseur s'engage à consigner de façon exacte et exhaustive toutes les informations commerciales et à respecter toutes les législations en vigueur en matière de documents comptables et autres documents professionnels.
- Le Fournisseur s'engage à préparer tous les documents pour VMware de façon exacte, sincère et complète, notamment les propositions, les cahiers des charges, les avis d'expédition, les bordereaux de livraison et les factures des biens livrés, des services fournis et concernant d'autres coûts.
- Le Fournisseur s'engage à se comporter de façon honnête, directe et franche dans ses discussions avec VMware et avec les représentants des autorités de régulation et du secteur public.

- Le Fournisseur ne facturera à VMware les biens et les services fournis qu'après leur livraison, sauf si le contrat d'achat correspondant autorise expressément une facturation anticipée. Si le contrat d'achat autorise une facturation ou un paiement anticipé à la livraison, cet élément devra figurer clairement dans la description des lignes et des articles de la facture à l'aide de termes tels que « caution », « prépaiement » ou « facturation anticipée ».
- Le Fournisseur n'est pas autorisé à servir d'intermédiaire si le seul « service » qu'il fournit consiste précisément à n'être qu'un intermédiaire entre VMware et un tiers.
- Le Fournisseur ne peut facturer que les biens et services qu'il aura fournis, sauf si VMware a approuvé par écrit le recours à des sous-traitants.
- Le Fournisseur devra mettre en place un système de gestion conçu pour garantir (i) la conformité avec les lois et les réglementations en vigueur, (ii) la conformité avec ce Code et (iii) l'identification et l'atténuation des risques opérationnels liés à ce Code. Le Fournisseur devra également favoriser l'amélioration continue de ce système.
- Les Fournisseurs doivent conserver les documents nécessaires pour apporter la preuve de leur conformité avec ce Code et coopérer pour répondre à toutes les demandes d'information raisonnables émises par VMware, notamment en rendant ces documents disponibles pour une inspection par VMware ou ses agents pendant les horaires normaux de bureau après réception d'un préavis raisonnable.

Signalement de préoccupations

Si vous souhaitez signaler un comportement discutable ou une éventuelle violation de ce Code, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre contact principal chez VMware qui répondra à cette préoccupation. Si cela n'est ni possible ni approprié, veuillez contacter le service d'assistance téléphonique de VMware Ethics, dont les numéros de téléphone et les adresses de signalement en ligne sont disponibles sur : <http://etica.ethicspoint.com>.

Confirmé par :

Société :

Nom :

Date :